

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3655/2008

Prescrivant l'enquête publique portant sur les aspects économiques, sociaux et d'aménagement du territoire du dossier présenté par la société LEROY MERLIN France de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, en vue de la création d'un magasin par transfert de l'activité existante à l enseigne LEROY MERLIN, d'une surface de vente de 9000 m², situé à Perpignan, Mas Galté, centre commercial Auchan, sur les parcelles cadastrées section HS n° 162 et 164.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de Commerce, notamment l'article L 720-3-VIII ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973, modifiée, d'orientation du commerce et de l'artisanat, notamment son article 28 ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993, modifié, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, notamment son article 23-3 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour son application ;

VU le décret n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

VU le plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de PERPIGNAN ;

VU le dossier présenté dûment constitué conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;

VU la décision n° E08000213/34-du 18 juillet 2008 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les aspects économiques, sociaux et d'aménagement du territoire du dossier présenté par la Société LEROY MERLIN France de demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un magasin par transfert de l'activité existante à l enseigne LEROY MERLIN, d'une surface de vente de 9000 m², situé Mas Galté, centre commercial Auchan, à Perpignan, sur les parcelles de terrain cadastrées section HS n° 162 et 164.

ARTICLE 2 : Aux termes de la décision n° E 08000213/34 du 18 juillet 2008 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE,urbaniste, demeurant Mas Rancoure, 95, avenue du Vallespir – 66740 LAROQUE DES ALBERES, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête qui se déroulera dans les conditions suivantes :

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Perpignan (direction gestion immobilière, 11 rue du Castillet – 2^{ème} étage) durant **rente deux jours consécutifs du lundi 29 septembre 2008 au jeudi 30 octobre 2008 inclus.**

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur place, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux heures d'ouverture de la mairie au public comme ci-dessous indiquées :

- Mairie de Perpignan
Direction gestion immobilière
11 rue du Castillet – 2^{ème} étage
66000 Perpignan

du lundi au vendredi matin
de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
le vendredi après-midi
de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet peuvent être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et tenu à leur disposition dans le lieu où est déposé le dossier. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations éventuelles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ci-dessus désigné.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Perpignan, les jours suivants :

- Le mardi 30 septembre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le mardi 7 octobre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le jeudi 30 octobre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 30 octobre 2008 après l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de Perpignan puis transmis dans les **vingt-quatre heures** avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Après avoir examiné les observations recueillies, consignées ou annexées au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le(s) représentant(s) de la Société LEROY MERLIN, s'il(s) le demande(nt), le commissaire enquêteur, dans le délai **d'un mois** à compter de la date de clôture, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées dans un document séparé.

Le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera ensuite adressé à M. le Préfet, Mission des Actions Interministérielles, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera, dès réception, adressée au Tribunal Administratif de Montpellier, à la Société LEROY MERLIN, à la Mairie de Perpignan et déposée à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Mission des Actions Interministérielles), 24 quai Sadi Carnot à Perpignan, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mission des Actions Interministérielles, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera, **quinze jours** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés, par le soin de M. le Maire de Perpignan et à la demande de Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste, désignée en qualité de commissaire enquêteur, par les soins des Maires des autres communes composant la zone 2 de chalandise relative au projet mentionné à l'article 1 du présent arrêté soit BAGES, CANOHES, CORNEILLA DEL VERCOL, POLLESTRES, THEZA, TOULOUGES, VILLEMOLAQUE, VILLENEUVE DE LA RAHO qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Un **avis au public** faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, **quinze jours** avant le début de cette dernière et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins de la Société LEROY MERLIN, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Société LEROY MERLIN, Monsieur le Maire de PERPIGNAN, Mesdames et Messieurs les Maires de BAGES, CANOHES, CORNEILLA DEL VERCOL, POLLESTRES, THEZA, TOULOUGES, VILLEMOLAQUE, VILLENEUVE DE LA RAHO et Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le - 3 SEP. 2008

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,


Jean-Claude PACOUIL

Gilles PRIETO



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3670/2008

confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'équipement commercial à
Monsieur Bernard MOULINE, Sous-Préfet de PRADES.

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINE Sous-Préfet de Prades;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 671;673 ;674 ;675 ;676 ;677 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par l' arrêté préfectoral susvisé :

Dossiers n° 671 ;673 ;674 ;675 ;676 ;677:M Bernard MOULINE, Sous-Préfet de Prades.

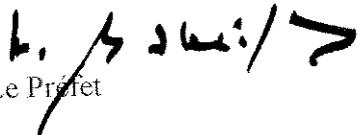
ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Sous-Préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 4 SEP. 2008

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint

Jean-Claude PACOUIL


Le Préfet

Hugues BOUSIGES